CUMUNITÀ D'AGGLUMERAZIONE DI BASTIA

2026-07-27
DÉCISION DU CONSEIL

Avis d'appel à manifestation d'intérêt (AMI)

Développement de nouvelles activités nautiques – Base nautique de l'A Rinella avec mise à disposition d'un espace de 20 m² – Convention d'occupation temporaire du domaine public (AOT)

Objet de la consultation

Fondement juridique : Articles L.2122-1-1 et L.2122-1-4 du CGPP (procédure de publicité préalable en cas de titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique).
Durée de l'AOT : 5 mois, jusqu'au 31 décembre 2026 (sans tacite reconduction).

Modalités de publicité

- Publicité :
- Site internet de la Cab publication le 15 avril 2026

- Date et heure limites de réception des offres : le 18 mai 2026 à 13 H 00

Une candidature a été réceptionnée : **BASTIAJET LIVRAGHI Franck - contact@bastiajet.com**

Critères de jugement des offres

Les critères retenus pour l'analyse des candidatures ont été pondérés de la manière suivante :

- Aspect nouveau des activités proposées au regard de celles déjà proposées par la CAB (20 pts)
- Cohérence du planning et capacité opérationnelle (20 pts)
- Sécurité, qualifications, organisation (30 pts)
- Retombées locales et valorisation du partenariat (30 pts)
- Une demande de précision a été transmise au candidat par courrier électronique en date du 1er juin avec une proposition de réponse à présenter au plus tard avant le **10 juin 2026 à 12 H.**

  Celle-ci concerne :

  - Une présentation de la structure ;

- La démonstration du caractère nouveau ou renforcé des activités proposées sur le site de l'Arinella ;
- Un planning prévisionnel détaillé d'exploitation jusqu'au 31 décembre 2026, précisant les périodes d'ouverture, jours, horaires, fréquences et modalités d'organisation des activités ;
- Les modalités concrètes d'accueil du public, de réservation, d'accès au site et de tarification ;
- Les qualifications, autorisations, diplômes et effectifs mobilisés pour assurer l'encadrement des activités ;

- Les modalités d'occupation de l'espace et de gestion de la coactivité avec les autres usages de la base nautique.

Notes obtenues aux critères de la candidature

Critères et pondération	Note obtenue	Total
Aspect nouveau des activités proposées au regard de celles déjà proposées par la CAB : Noté sur 20 points	13 / 20	
Cohérence du planning et capacité opérationnelle : Noté sur 20 points	12 / 20	
Sécurité, qualifications, organisation : Noté sur 30 points	19 / 30	
Retombées locales et valorisation du partenariat : Noté sur 30 points	10 / 30	
TOTAL		**54 / 100**

Proposition d'attribution

Au vu de l'analyse des offres (offre initiale et après demande de précisions) la note finale obtenue par la candidature (54 / 100).

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser la SOC Bastia Jet Ski, gérée par M. LIVRAGHI, sise à 20290 Borgo (N° de Siret 793 112 855) à occuper temporairement le domaine public dans le cadre d'une activité économique.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire.

Pour précision :

L'occupation du domaine public fera l'objet d'une convention et donnera lieu au paiement d'une redevance.

Montant prévisionnel de la redevance minimale d'occupation :

Part fixe de 300 € HT pour les mois d'Août - Septembre.
Part fixe de 150 € HT pour les mois d'octobre - Novembre - Décembre 2026

La durée de l'occupation est de 5 mois sans possibilité de reconduction.